

PROJET ASSOCIATIF 2016-2020

ASSOCIATION ÉDOUARD CLAPARÈDE

Institut Claparède et UFE





Mot du Président

L'Association Edouard Claparède a proposé dès son origine (1949) des évolutions innovantes dans le champ des soins psychiques aux enfants et à leur famille. Elle a développé tour à tour les psychothérapies psychanalytiques de l'enfant, la pratique des groupes de psychodrame, les thérapies familiales, une réflexion sur les bilans psychologiques.

Cette capacité d'innovation a été soutenue par une démarche associant la pluridisciplinarité des prises en charge, l'analyse permanente des pratiques et la transmission de l'expérience et des savoirs professionnels. Sa référence à la psychanalyse est une référence ouverte sur l'évolution des sciences médicales, des sciences sociales et des sciences humaines.

L'appropriation par l'association et l'Institut Edouard Claparède des nouveaux cadres de réflexion créés par la Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, la Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, du Droits des usagers, du code de l'action sociale et des familles et la loi 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé a été au centre du projet associatif 2011-2016.

Tout en restant centré sur les valeurs humanistes qui ont fondé notre association, le projet de l'Association pour les cinq années à venir prendra davantage en compte une réflexion sur de nouvelles formes de réponses face à l'évolution de la demande des usagers et aux transformations des liens sociaux et familiaux, tout en développant les partenariats et les outils de gestion nécessaires à cette évolution.

Quelques mots d'histoire

L'Institut Claparède fut l'un des trois lieux expérimentaux créés dès 1949 dans le contexte d'une politique nationale de promotion de la sauvegarde et de la santé des enfants et des adolescents. Il s'agissait, dans cette période d'après-guerre, de rompre avec le placement systématique des enfants en difficulté et, par une volonté de soins et d'écoute, de maintenir les enfants en rupture scolaire dans leur famille. Le projet associatif a d'emblée mis le patient et sa famille au cœur du dispositif et l'intégration comme un objectif majeur de sa mission.

Il a été fondé sous l'impulsion de l'Association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence par le Docteur Henri SAUGUET. Cet Etablissement, en tant que « Centre Médico-Psychologique », est alors situé dans des baraquements appartenant au Fonds Suisse pour les enfants de la guerre, sur le front de seine, au 29 bis, rue du Ranelagh. - Paris 16°. Le nom Édouard Claparède lui a été attribué en hommage à un éminent logopède suisse.

En février 1952, en raison de l'attribution des terrains du front de seine à la Radiodiffusion Française, l'Institut Édouard Claparède s'installe dans ses locaux actuels, attribués par le Ministère de la Santé, au 5 rue du Général Cordonnier à Neuilly-sur-Seine. L'inauguration de l'Institut Édouard CLAPARÈDE a eu lieu officiellement à Paris le 19 février 1952 sous la présidence du Ministre de la Santé Publique et de la Population, Paul Ribeyre.

L'Institut Édouard CLAPARÈDE a été géré depuis son origine jusqu'en 1983 par l'Association Régionale de Paris devenue par la suite le Centre Régional de Paris pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptée d'Ile-de-France. Lorsqu'en 1983, le Ministère de la Santé a cessé de gérer des établissements, l'Association Édouard CLAPARÈDE a été créée pour assurer la pérennité de l'Institut. Elle a été déclarée Association selon la loi 1901 le 29 avril 1983, à la Préfecture des Hauts-de-Seine.

L'évolution en quelques dates

- 1949** - Développement des psychothérapies psychanalytiques d'enfants sous la direction du Dr Henri SAUGUET
- 1950** - Convention avec la Sécurité sociale pour une activité de CMP.
- 1952** - Convention pour l'ouverture d'un service d'électro-encéphalogrammes.
- 1956** - Inscription dans le cadre de l'Annexe XXXII – CMPP.
- 1965** - Accord de la Commission d'Agrément de la Sécurité sociale pour recevoir des enfants de moins de 1 an.
- 1970** - Introduction des techniques de psychodrame individuel et collectif.
- 1975** - Inscription dans le cadre de l'Annexe XXXIII, avec la mise en place d'une Convention BAPU – (Etudiants).
- 1978** - Mise en place d'une convention avec l'Intersecteur N° III pour des interventions dans les crèches, dans des écoles et en PMI.
- 1981** - Création d'un groupe d'élaboration sur les techniques de soins en thérapies familiales.
- 1983** - Mise en place des psychothérapies familiales.
- 1998** - Création de l'Espace d'Accueil de Prévention et d'Orientation (EAPO).
- 2003** - Création d'une Unité de Formation et d'Enseignement
- 2003** - Développement de conventions de stage (psychologues, orthophonistes, assistants sociaux, psychomotriciens, secrétaires médicales).
- 2008** - Agrément dans le cadre du Volontariat Associatif devenu « Service Civique » pour un projet d'accompagnement des enfants à leur traitement.
- 2010** - Transfert de l'activité du CMP vers le médico-social (CMPP).
- 2010** - Création de l'Unité de Périnatalité et Petite Enfance
- 2010** - Création de l'Espace TRANSITIONS destiné aux adolescents.

Les Valeurs de l'Association

✓ La neutralité

Elle est une éthique basée sur la liberté de conscience visant à l'épanouissement de l'homme en tant qu'individu et citoyen. Elle est l'expression du principe de laïcité. Elle se traduit concrètement par des actions au bénéfice de toute personne, sans distinction, en situation de souffrance, de difficulté ou de vulnérabilité dans le champ psychique.

✓ L'intégration

Elle est la forme de participation à la vie familiale, l'inscription dans le parcours scolaire et le mode d'appartenance à la société. L'association a veillé dès son origine à ce que la souffrance psychique, par ses effets sur le lien social, ne conduise pas à une moindre intégration dans ces différents champs.

✓ La solidarité

Elle est un lien social et une valeur morale qui unit les destins de tous les membres de la société les uns aux autres. C'est une démarche humaniste qui considère que tous les hommes appartiennent à la même communauté d'intérêt général. L'association se fonde sur la conception d'une solidarité partenaire, opposée à l'assistanat.

✓ La subjectivation

Elle prend en compte la dimension individuelle dans son rapport à la dimension sociale de l'existence. Elle est indissociable de la trajectoire individuelle, d'une place dans la famille et le socius, et d'une succession d'épreuves au cours de la vie. Elle est consubstantielle à l'individuation et à l'intégration.

Axes et objectifs prioritaires

Développer le travail avec les familles

Approfondir le mode de travail avec les nouvelles formes de parentalité

Mettre en place des groupes de parents

Développer la collaboration avec l'association des parents

Garder la référence à la psychanalyse en prenant en compte d'autres approches

Améliorer l'articulation des dimensions thérapeutique, éducative et pédagogique

Développer des partenariats nécessaires à cette politique

Améliorer le diagnostic précoce et la prise en charge des TED

Assurer une information sur les nouvelles approches

Assurer une veille sur l'évolution de la demande des usagers

Mettre en place un indicateur fiable sur la nature des demandes qui nous sont adressées

Développer l'analyse des réponses apportées aux usagers dans un groupe de praticiens

Structurer un Groupe d'études pluridisciplinaires sur les situations difficiles

Veiller à l'adéquation entre le service rendu et la gestion rigoureuse

Améliorer le système d'informations

Former le personnel participant aux Instances représentatives

Développer une politique d'amélioration continue de la qualité

Le domaine de notre action

L'Institut Edouard Claparède

Le champ de compétence de l'Institut Claparède est encadré par les conditions d'agrément des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques de cure ambulatoire définies par le décret N° 63-146 du 18 février 1963, qui s'ajoute au décret N° 56-284 du 9 mars 1956 sur les établissements privés de cure et de prévention pour les soins aux assurés sociaux.

Il assure une activité diagnostique et une pratique thérapeutique ambulatoires auprès des enfants et des adolescents « dont l'inadaptation est liée à des troubles neuro-psychiques ou à des troubles du comportement susceptibles d'une thérapeutique médicale, d'une rééducation médico-psychologique ou d'une rééducation psychothérapique ou psychopédagogique sous autorité médicale ».

Cette mission est mise en œuvre par une équipe pluridisciplinaire « composée de médecins, d'auxiliaires médicaux, de psychologues, d'assistantes sociales et, autant que de besoin, de pédagogues et de rééducateurs ». Elle a pour but de maintenir l'enfant « dans son milieu familial, scolaire ou professionnel et social ».

La prise en charge de l'enfant et de l'adolescent intègre « une action sur la famille qui peut recevoir au centre toutes les indications nécessaires à la réadaptation de l'enfant et éventuellement toutes les thérapeutiques lorsque, dans l'intérêt de l'enfant, elles ne peuvent être dispensées ailleurs ».

L'Institut Claparède relève de la Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, de la Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, du Droits des usagers, du code de l'action sociale et des familles et de la loi 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

Unité de Formation et d'Enseignement

L'UFE a été à son origine fondée pour répondre aux besoins d'approfondissement et de questionnement de la pratique au sein de l'Institut. Sa création s'inscrivait dans une longue tradition de transmission de l'expérience aux nouvelles générations de praticiens de l'Institut Claparède par leurs « aînés ».

Depuis quelques années, l'évolution des supports de formation, la multiplicité des formations proposées et la moindre disponibilité des professionnels pour s'inscrire dans des actions de formation nous amènent à repenser en profondeur le fonctionnement de cette Unité.

Il s'agit pour l'Institut de conserver au centre de ses préoccupations la dimension de transmission de l'expérience, condition d'une véritable appropriation des formations des professionnels.

Les Unités Fonctionnelles

Le CMPP

Le C.M.P.P. de l'Institut Claparède accueille les enfants et leur famille de la naissance à 20 ans. Il les reçoit pour : des difficultés sur le plan relationnel, émotionnel, comportemental, un troubles des conduites ou du comportement, un trouble des apprentissages.

Il propose des prises en charges coordonnées par un consultant, telles que des Psychothérapies, des Rééducations en orthophonie et en psychomotricité, inscrites dans une dimension pluridisciplinaire.

Le BAPU

Le B.A.P.U. accueille à leur demande des étudiants âgés de 19 à 28 ans confrontés à une souffrance psychique, à des difficultés dans leurs études et/ou dans la réalisation de leur autonomie, à des difficultés sur le plan relationnel ou affectif.

Il propose : des entretiens d'accueil et d'informations, des consultations, des prises en charge psychothérapeutiques.

L'UPPE

L'Unité de Périnatalité et Petite Enfance travaille en partenariat avec la PMI, l'Hôpital de Neuilly et les autres partenaires du réseau. L'objectif de cette Unité est de permettre un dépistage et une prise en charge précoces de symptômes psychiques non encore fixés chez de jeunes enfants de moins de 3 ans.

Elle offre également la possibilité d'une prise en charge de femmes enceintes dans le même objectif d'une prévention la plus précoce possible.

TRANSITIONS

« **TRANSITIONS** » est un espace de soins pour les adolescents et leurs familles, permettant d'intervenir avec un court délai d'attente, pendant six consultations.

Ce dispositif permet de traiter principalement des situations de crise et d'élaborer des difficultés sur le court terme. Elle peut organiser une prise en charge en dehors de cette structure si les patients le souhaitent, au décours des consultations proposées dans ce cadre.

Les instances de l'Association



Coordination des Instances

▪ Le Bureau

Le Bureau du Conseil d'Administration assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et prend toute initiative dans les limites fixées par celui-ci.

▪ Le Conseil d'Administration

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer et gérer l'Association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs explicitement attribuées à l'Assemblée Générale.

Il est représentatif dans sa composition de son inscription dans le territoire de Neuilly et des Hauts de Seine, de son étayage sur les savoirs professionnels et de sa volonté de collaboration avec les usagers.

Les administrateurs participent aux instances techniques en fonction de leur domaine d'expertise.

▪ Le Comité de Direction

Il veille à la mise en œuvre du Projet d'Etablissement

Il assure une veille sur les évolutions réglementaires

Il anticipe les besoins des usagers

Il informe le Conseil d'Administration sur ces évolutions

▪ Les Instances représentatives du personnel

Elles assurent la représentation et l'information des salariés

Elles participent à titre consultatif aux orientations de l'association.

▪ Le Comité de qualité

Il assure une veille sur les enjeux en matière de qualité

Il fait des recommandations au Conseil d'Administration

Il gère le suivi du Plan d'Amélioration de la Qualité

▪ Le Conseil Consultatif d'éthique

Il se saisit des problèmes éthiques rencontrés dans l'établissement

Il favorise la réflexion sur le sens du soin

Il suscite des réflexions sur le questionnement éthique

Il étudie les plaintes des usagers

Les partenariats de l'Institut



